

**COMPTE - RENDU DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 DECEMBRE 2014**  
Convocation du 26 novembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, MM. Bernard BASTIEN, Mme Andrée BURGLÉN, M. Patrick FRANK, Mme Christine VERRIER, Mmes Christiane BRAND, Laura ETHEVE, M. Didier SOLLMEYER, Mme Adeline OTT, M. Joël EHLINGER

Absents : Mmes Fatiha CHEMAA, Sabrina BONNEFOY, MM. Adrien HECK et Thomas DESAULLES, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Christiane BRAND – Mme Fatiha CHEMAA à Mme l'adjointe Isabelle LETT – M. Adrien HECK à M. l'Adjoint Régis NANN

\*\*\*\*\*

**1. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION "CREA 'DANSE"**

Madame la 5<sup>ème</sup> Adjointe Nadine HANS expose à l'assemblée une demande émanant de Mme Marjorie ZOOG domiciliée 6 Rue Jean de Rochambeau, laquelle sollicite l'octroi d'une subvention communale à l'occasion de la création de son association de danse "Créa'danse" dont le but est de créer des chorégraphies de danse contemporaine à proposer à différents publics.

Mme HANS précise que si le siège de l'association de Mme ZOOG est fixé en son domicile willerois, l'activité en elle-même se déroulera la plupart du temps à Thann, tout en étant ouverte aussi bien à des jeunes qu'à des personnes adultes du village ou de la vallée. L'association serait également tout à fait disposée à venir animer l'une ou l'autre manifestation locale.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,  
APRES en avoir délibéré,  
SUR proposition de la Commission Administrative réunie le 06 novembre dernier,

A l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association "Créa'Danse" présidée par Mme ZOOG, à titre d'aide au démarrage de son activité
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2014

## **2. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2015**

### **a) Loyers des logements et garages communaux**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de l'*Indice de référence des loyers* créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur la base d'une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

La variation de l'indice de référence des loyers permet cette année, une augmentation des loyers de 0,57 %.

#### ***Le Conseil Municipal,***

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint,

APRES en avoir délibéré,

SUR proposition de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2014,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 0,57 % à l'ensemble des loyers des logements et garages communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- de fixer en conséquence les nouveaux loyers comme suit :

#### **LOYERS MENSUELS :**

| <b>DESIGNATION DES LOGEMENTS</b>  | <b>Loyers 2015</b> |
|---|--------------------|
| logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille GRETHA Robert)        | 371,04 €           |
| logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. DEFENNE Baldrik)              | 208,76 €           |
| Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. FAVA J-Claude)                | 235,11 €           |
| logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par Mme PETITJEAN Renée)            | 224,26 €           |
| logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par la famille BIZZO-BLUNTZER)      | 540,89 €           |
| logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme CHAPPONNEAU-ZUSSY Jacqueline) | 424,78 €           |
| logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par M. DREYER Mathieu)                | 307,98 €           |
| logement 9b rue Clemenceau (occupé par Mme HALLER Stéphanie)                    | 584,47 €           |
| logement 1b rue Clemenceau (occupé par la famille DIETRICH/CATTANEO)            | 775,05 €           |
| Logement 8 rue du Maréchal Foch (occupé par la famille ABOULKER/PERIN)          | 775,05 €           |
| garages communaux - Coût de la location par garage                              | 42,36 €            |

A ces loyers se rajouteront chaque mois le coût d'entretien des chaudières ainsi que, à partir de 2015, le coût de ramonage des cheminées.

### **LOYERS ANNUELS :**

. carrière du Loeffelbach : 320,41 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative a été revalorisée pour la première fois en décembre 2012 et avait été fixée à 723,98 € pour 2014.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide de continuer à indexer annuellement cette valeur locative sur la variation de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre (par analogie avec l'indexation des loyers des autres logements communaux).

La nouvelle valeur locative s'établit à 728,11 € (+ 0,57 %) pour 2015.

### **b) Indemnités pour réfection des logements communaux**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2 a) de ce jour décidant d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,57 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
SUR proposition de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité, de revaloriser les indemnités pour réfection des logements communaux dans les mêmes proportions que les loyers, à savoir de 0,57 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les nouvelles indemnités 2015 sont ainsi fixées comme suit :

| <b>Pièce</b>   | <b>Tarif 2015</b> |
|--|-------------------|
| Cuisine jusqu'à 5 m <sup>2</sup>                       | 86,80 €           |
| Cuisine de +de 5m <sup>2</sup> jusqu'à 9m <sup>2</sup> | 116,76 €          |
| Cuisine au-dessus de 9 m <sup>2</sup> :                | 144,27 €          |
| Chambre en-dessous de 10 m <sup>2</sup>                | 126,09 €          |
| Chambre entre 10 et 14 m <sup>2</sup>                  | 161,18 €          |
| Chambre au-dessus de 14 m <sup>2</sup>                 | 194,28 €          |
| Salle de bain  | 80,62 €           |
| W.C.   | 32,02 €           |
| Dégagement   | 80,62 €           |

### **c) Droits de place au marché et à la kilbe**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 12 décembre 2013 fixant les tarifs 2014 des droits de place au marché et à la kilbe,

SUR proposition de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer aux tarifs des droits de place au marché et à la kilbe, le taux de variation sur un an de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac), soit + 0,4 %, et de fixer en conséquence les nouveaux tarifs 2015 comme suit :

| <b>Type d'occupation du domaine public</b>      | <b>Tarifs 2015</b>  |
|---|---|
| Marché bimensuel NAT'THUR - Place de la Liberté | 2,09 € par stand  |
| Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...) | 5,25 € par jour   |
| Cirques et autres manifestations sous chapiteau | 41,95 € par jour + caution 150 €  |
| Kilbe sous chapiteau fin septembre              | 26,31 € droit fixe + 1,40 € par m <sup>2</sup><br>(pour la durée de la kilbe) |

### **d) Location de la remorque communale :**

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle que depuis de nombreuses années, la commune met la remorque communale à disposition des habitants (dans la majorité des cas pour des gravats), moyennant le paiement d'un forfait de location augmenté du coût de la main d'œuvre éventuelle.

Il expose les difficultés auxquelles sont confrontés les services techniques municipaux dans la gestion de ce service :

- absence de lieu de déversement autorisé dans la commune (le site du Loeffelbach étant définitivement interdit à tout déchargement)
- saturation des bennes de la déchetterie lorsque le contenu de la remorque mise à disposition y est déversé (avec manutention pénible des ouvriers qui doivent opérer ce transfert de façon manuelle)

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir discuté,

A l'unanimité :

- DECIDE de ne plus louer la remorque communale aux habitants du village à partir de 2015 pour les raisons exposées ci-dessus, tout en rappelant que la déchetterie d'Aspach-le-Haut accepte le dépôt de gravats importants en provenance de l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

### e) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 12/12/2013 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2014 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de bois applicables à partir de 2015 :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 46 € **HT** le stère
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.):
  - 38 € **HT** le m<sup>3</sup> pour les particuliers
  - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

### f) Autres tarifs :

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations des 21/11/2002, 10/12/2004, 18/12/2009, 12/03/2010, 17/12/2010, 16/12/2011, 24/08/2012, 21/08/2013 et 12/12/2013

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2014,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2015 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies** : 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- **Vacations funéraires** : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- **Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants** : forfait de 40,00 € (fixé par délibération du 18/12/2009)
- **Interventions des sapeurs-pompiers** : 35 € l'intervention – essentiellement nids de guêpes/frelons (délibération du 17/12/2010)
- **Concessions funéraires** (délibérations des 10/12/2004 et 16/12/2011) :
  - Concession d'une tombe au cimetière :

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Concession de 15 ans tombe simple | 100,00 € |
| Concession de 15 ans tombe double | 200,00 € |
| Concession de 30 ans tombe simple | 200,00 € |
| Concession de 30 ans tombe double | 400,00 € |
  - Concession d'une alvéole au columbarium :

|        |          |
|--------|----------|
| 15 ans | 400,00 € |
| 30 ans | 800,00 € |
- **Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir** : taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant également la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)

- **Sapins de Noël :**  
Sapin Nordmann – taille 100/125 : 14 €  
Sapin Nordmann – taille 150/175 : 25 €  
Sapin Nordmann – taille 175/200 : 29 €
- **Participation communale à l'achat de clôtures électriques** de protection contre l'intrusion des sangliers (délibération du 12/03/2010) : 120 € par foyer fiscal

### **3. DECISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N° 02/2014 ET N° 03/2014**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Roland PETITJEAN soumet au Conseil les décisions modificatives suivantes :

#### **D.M. N° 02/2014 :**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>Désignation</b>                               | <b>Dépenses</b>      | <b>Recettes</b>     |
|--|----------------------|---------------------|
| 6218 – Autre personnel extérieur                 | + 7 000,00 €         |                     |
| 6332 – Cotisations versées au FNAL               | + 200,00 €           |                     |
| 6413 – Personnel non titulaire                   | + 6 100,00 €         |                     |
| 6451 – Cotisations à l'URSSAF                    | + 1 800,00 €         |                     |
| 6453 – Cotisations aux caisses de retraite       | + 4 500,00 €         |                     |
| 6455 – Cotisations pour assurance du personnel   | + 12 200,00 €        |                     |
| 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux | + 200,00 €           |                     |
|  |                      |                     |
| 7022 – Coupes de bois                            |                      | + 32 000,00 €       |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>+ 32 000,00 €</b> | <b>+32 000,00 €</b> |

#### **D.M. N° 03/2014 :**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>Désignation</b>                     | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|--|-----------------|-----------------|
| 2051 – Concessions et droit similaires | + 400,00 €      | -----           |
| 21318 – Autres bâtiments publics       | - 400,00 €      | -----           |
|  |                 |                 |

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

#### **4. NOMINATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION**

Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI informe le Conseil que Mme Marie-Reine BURGUNDER, directrice de la régie communale de télédistribution depuis 1969, a récemment fait savoir qu'elle souhaitait être relevée de ses fonctions au 31 décembre 2014.

Il souligne l'exceptionnel état de service de Mme BURGUNDER qui a mis ses compétences et sa disponibilité au service de la commune durant plus de 45 ans, et lui adresse en son nom et en celui de l'ensemble du conseil municipal, ses plus chaleureux remerciements.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'une nouvelle directrice de la régie, et propose la candidature de Mme Marie-Paule DELESTAN, secrétaire générale de la mairie.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14, R.2221-11, R.2221-67 et R.2221-73 ;

**VU** le règlement intérieur de la Régie Municipale de Télédistribution ;

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 03 décembre 2014 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** du souhait de Mme Marie-Reine BURGUNDER d'être relevée de ses fonctions de directrice de la régie communale de télédistribution au 31 décembre 2014,

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire visant à désigner Mme Marie-Paule DELESTAN, au poste de directrice de la régie communale de télédistribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**PREND ACTE** de l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie concernant cette nomination,

**DECIDE** de fixer la rémunération annuelle brute de Mme DELESTAN à hauteur du traitement mensuel correspondant à l'indice de rémunération brut 750 (majoré 619 au 01/12/2014) de la fonction publique (maintien du traitement alloué à la directrice actuelle) et de fixer une périodicité de règlement trimestrielle.

#### **5. RENOUELEMENT DES CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR LES ABRIS DE CHASSE**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse en février 2015, M. l'Adjoint Bernard WALTER informe le conseil qu'il convient de prévoir la signature de concessions d'occupation de terrain pour les abris de chasse des 3 lots.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

Après en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour le renouvellement des concessions suivantes pour les terrains d'implantation des abris de chasse :

- Lot n° 1 : terrain communal non soumis au régime forestier, situé lieudit Witseel Section 26 Parcelle 14 – convention à signer avec la Société Waidmansheil, locataire du lot pour le nouveau bail 2015-2024 par convention de gré à gré signée le 28 octobre 2014
  - Lot n° 2 : terrain communal d'une superficie de 9 ares non soumis au régime forestier, situé lieudit Schierbaechel, Section 14 Parcelle 5 – convention à signer avec le nouveau locataire issu de l'adjudication du lot de chasse n° 2 prévue le 16 janvier 2015
  - Lot n° 3 : terrain communal soumis au régime forestier situé lieudit Jungwald, Section 41 Parcelle 8 – convention tripartite à signer avec l'ONF et M. Jean-Marc CHEVALLET, locataire du lot pour le nouveau bail 2015-2024 par convention de gré à gré signée le 23 octobre 2014
- de fixer la redevance annuelle de ces nouvelles concessions à 150,00 €
  - de conclure lesdites conventions pour une durée de 9 années qui commenceront à courir le 2 février 2015
  - d'habiliter le Maire à signer les conventions à intervenir

#### **6. LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE LIEUDIT WITSEEL PAR BAIL A FERME**

Monsieur Stéphane LUTTRINGER, fermier-aubergiste du Freundstein, a récemment sollicité auprès de M. le Maire, la location éventuelle d'une parcelle de terrain communal située lieudit "Witseel", en contrebas de sa propriété sur laquelle il vient d'ériger un bâtiment agricole.

Monsieur l'Adjoint Régis NANN fait savoir que la parcelle en question, d'une contenance totale de 25,22 ares, est située Section 24 n° 19 et qu'elle est déjà partiellement louée à M. Jean-Paul WALTER sur une surface de 11,20 ares.

Il propose à l'assemblée de lui accorder la location de la surface restante, soit 14,02 ares, par bail à ferme.

#### ***Le Conseil Municipal,***

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,  
APRES en avoir délibéré,

#### ***DECIDE, à l'unanimité :***

- de conclure, à effet **du 1<sup>er</sup> janvier 2015**, un bail à ferme avec M. Stéphane LUTTRINGER (domicilié Ferme-auberge du Freundstein), pour la location d'une surface de 14,02 ares représentant la quotité disponible à la location de la parcelle située Section 24 n° 19, au lieudit "Witseel"
- de fixer le prix de location annuel de ce terrain à 34,38 € l'ha, soit 4,82 € la première année pour la surface louée à M. LUTTRINGER
- de donner délégation au Maire pour la signature du bail à intervenir



## **7. MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY**

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la CCTC expose que, lors de sa dernière réunion, le conseil de la Communauté de communes de Thann – Cernay a décidé de modifier les compétences communautaires. Les 17 conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les modifications proposées pour que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes intervienne si la majorité requise est atteinte (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

La Communauté de Communes de Thann - Cernay a inscrit dans ses statuts la compétence "Organisation et financement des ALSH", résultant de l'addition des compétences des deux anciennes communautés de communes.

Mais l'application de cette compétence est inégale sur le territoire :

- sur le territoire de l'ex CCPT : financement des ALSH de Thann, Vieux-Thann et du Syndicat intercommunal scolaire de la Petite Doller (versement de subventions) ;
- sur le territoire de l'ex CCCE : organisation et financement des ALSH sur Steinbach, Uffholtz et Wattwiller par la CCTC (marché avec la Ligue de l'Enseignement en cours), trois semaines organisées par la commune de Wattwiller (avec financement CCTC), la ville de Cernay quant à elle organise et finance la totalité de ses ALSH.

Il y a donc inégalité de traitement des communes-membres et risques juridiques dans la mise en œuvre de la compétence.

Le budget annuel consacré à cette compétence s'élève à 43 000 € (avec une subvention CAF de 838,25 € uniquement pour la partie des 3 communes de l'ex CCCE). En temps de travail, cela correspond à 0.10 équivalent temps plein.

Le conseil de communauté, lors de sa réunion du 27 septembre 2014, a proposé que la compétence ALSH soit retirée des compétences communautaires et soit donc exercée par les communes sur l'ensemble du territoire communautaire. Le conseil de communauté a néanmoins souligné la nécessité de poursuivre une organisation concertée et coordonnée des ALSH sur le territoire.

### **Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Les LAEP sont des lieux ouverts aux parents et aux enfants de moins de 6 ans, lieux d'écoute des familles, d'éveil et de socialisation de l'enfant ; ils permettent également d'appuyer les parents dans leur rôle.

Deux structures existent sur le territoire : à Cernay, au Centre Socioculturel Agora « Mamans-Bambins » et à Thann au Centre Socioculturel du Pays de Thann « Trott'linette », itinérant sur le territoire de l'ex CCPT et pour le moment en expérimentation.

Le coût annuel d'un LAEP est d'environ 30 000 € pour un reste à financer de la collectivité entre 8 500 et 11 000 € (selon le nombre d'heures d'ouverture).

Le conseil de communauté, lors de sa réunion du 27 septembre 2014, a proposé que cette compétence soit inscrite dans les statuts communautaires. L'activité pourra ainsi figurer dans le prochain Contrat Enfance Jeunesse.

\* \* \* \* \*

Les transferts de charges résultant de ces modifications de compétences feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Au vu du rapport de la CLECT, les attributions de compensation versées aux communes seront modifiées pour prendre en compte les transferts de charges.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'article L 5211 – 17 du CGCT,**  
**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thann – Cernay,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **de se prononcer favorablement** sur une modification des compétences de la Communauté de Communes de Thann - Cernay ;
- **d'approuver** le retrait des compétences communautaires de « l'organisation et financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ;

**DECIDE, à 14 voix POUR et 4 Abstentions :**

- **d'approuver** l'ajout dans les compétences communautaires de "l'organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents" ;

## **8. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Fête de Noël des aînés**

Mme l'adjointe Isabelle LETT invite l'ensemble des conseillers municipaux à apporter leur aide dans l'organisation de la fête de Noël des aînés qui aura lieu dimanche prochain le 14 décembre.

### **b) Commission Communication**

M. l'adjoint Roland PETITJEAN informe le conseil de la prochaine réunion de la Commission Communication, le mercredi 17 décembre 2014 à 20h. A l'ordre du jour : relecture des articles du prochain bulletin municipal